**Indemnité spéciale de sujétion : la CGT éduc’action Mayotte intervient !**

Depuis l’année scolaire 2015-2016, tous les enseignants exerçant au moins 6 heures hebdomadaires avec des classes de CAP ou de première et terminale BacPro doivent percevoir cette indemnité. Le montant annuel de l’indemnité (versée en 12 fractions égales) est de 400 euros (300 euros pour 2015-2016).

**Cette indemnité n’a pas été versée à Mayotte en 2015-2016, c’est inacceptable !**

La CGT éduc’action Mayotte intervient donc actuellement auprès du Vice-Rectorat afin que cette indemnité soit mis en place cette année et pour qu’un rattrapage de la précédente année scolaire soit effectué !

Par ailleurs, la CGT éduc’action continue de revendiquer au niveau national une indemnité de « première chaire » pour les enseignants de la voie professionnelle égale à celle de la voie générale et technologique.

**Pour faire respecter vos droits individuels et obtenir des avancées collectives, rejoignez la CGT éduc’action !**

Pour toute information complémentaire, n’hésitez pas à nous contacter :

[**cgt.mayotte@gmail.com**](mailto:cgt.mayotte@gmail.com) **et 0639 94 05 98**